

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00017 Numéro SIREN : 501 759 831 Nom ou dénomination : A.C METAL

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt 11831

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012022** et clos le **31122022** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration		DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :	
A IDENTIFICATION	SARL A.C METAL 64 RUE PAUL BERT BT G4 94290 VILLENEUVE LE ROI		LE 26 JUL 2023 11831		
Identification du destinataire	651 Insp. IFU	319210 N° dossier	50175983100024 N° Siret	B ACTIVITÉ	
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :				Activités exercées (souligner l'activité principale) : Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable au taux de 15 %	12 023	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%						
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%					
Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quindecies			
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Territoire entrepreneur art 44 octies A	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies	Autres dispositifs	
Entreprises nouvelles art.44 septies	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies				
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15%				
Sociétés d'investissements immobiliers cotées						

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé ComptabiliteExpert

ECF ☐ Désignation du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné	Nom, adresse, téléphone : - Professionnel de l'expertise comptable : SARL AC METAL BT G4 64 RUE PAUL BERT 94290 VILLENEUVE LE ROI	
- Conseil :		
- CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément		

A VILLENEUVE LE ROI, le 31122022

Signature et qualité du déclarant
COLLOT

GERANT

AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES					
					7. Montant des revenus répartis Total (a à h)
					6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (f)
					5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (t)
					4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A) préciser par nature sur les lignes e à h (e) (f) (g) (h)
					3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées (d)
					2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (c)
					1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales, payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (a) Payés par la société elle-même Payés par un établissement chargé du service des titres (b)

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL A.C METAL
31122022

K **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	33 083
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise		SARL A.C METAL										64 RUE PAUL BERT		Néant ☐					
Adresse de l'entreprise		94290 VILLENEUVE LE ROI																	
SIRET		5 0 1 7 5 9 8 3 1 0 0 0 2 4																	
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12										Durée de l'exercice précédent *		12					
												Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le					
												31122022		31122021					
ACTIF												Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012															
		014		016															
	Immobilisations corporelles*	028	8 946	030	8 730						216					538			
	Immobilisations financières* (1)	040	666	042							666					666			
	Total I (5)	044	9 612	048	8 730						882					1 204			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052														
		Marchandises *	060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	6 163	066							6 163								
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	85 058	070							85 058					20 250			
		072	5 266	074							5 266					3 533			
	Valeurs mobilières de placement	080		082															
	Disponibilités	084	23 975	086							23 975					1 092			
	Charges constatées d'avance *	092	104	094							104					173			
	Total II	096	120 566	098							120 566					25 047			
	Total général (I + II)	110	130 178	112	8 730						121 448					26 252			
PASSIF												Exercice N NET		Exercice N-1 NET					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		4 000							4 000								
	Ecart de réévaluation	124																	
	Réserve légale	126		400							400								
	Réserves réglementées*	130																	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132																	
	Report à nouveau	134		(9 363)							30 223								
	Résultat de l'exercice	136		78 572							(39 586)								
	Subventions d'investissement	137																	
	Provisions réglementées	140																	
	Total I	142		73 609							(4 963)								
Provisions pour risques et charges	Total II	154																	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		12 530							15 000								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		3 000															
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		22 889							5 985								
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172		9 420							10 230								
	Produits constatés d'avance	174																	
Total III	176		47 839							31 215									
Total général (I + II + III)												121 448		26 252					
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	650	(4) Dont dettes à plus d'un an	195														
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182														
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184														

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL A.C METAL		Néant ☐						
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022	Exercice N-1 clos le 31122021					
				1	2					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210						
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215						
				217						
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222						
	Production immobilisée *			224						
	Subventions d'exploitation reçues			226						
Autres produits			230	136	206					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	280 397	69 513				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234						
	Variation de stock (marchandises) *			236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	29 729	18 178				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240						
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	81 175	40 050				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	580	244	912	1 133				
	Rémunérations du personnel *			250	63 588	32 690				
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	23 245	14 803				
	Dotations aux amortissements *			254	323	1 141				
	Dotations aux provisions			256						
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	3	2			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
	Total des charges d'exploitation (II)				264	198 975	107 997			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	81 422	(38 484)				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280						
	Produits exceptionnels (IV)			290						
	Charges financières (V)			294	996	801				
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	51	300			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348							
	Impôts sur les bénéfices *			306	1 803					
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	78 572	(39 586)			
B - RÉSULTAT FISCAL Reportez le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	78 572	314				
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles *			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 803					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	51					
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248								
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999							
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997						
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981					991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345								993
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987					127			
	dont divers *	Crédence due au report en arrière du déficit	346		655	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643				645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648							
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352	80 426	354		
	Déficit col. 2									
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
Déficits antérieurs reportables : * 68.404 dont imputés sur le résultat :				360	68 404					
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370	12 023	372			
Déficit col. 2										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL A.C METAL		Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	608	442		444		446	608				
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	8 338	462		464		466	8 338				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	666	482		484		486	666				
TOTAL		490	9 612	492		494		496	9 612				
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	271	532	122	534		536	393				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	8 137	552	201	554		556	8 338				
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570	8 408	572	323	574		576	8 730				
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septuies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SARL A.C METALNéant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			
					780			

II DÉFICITS REPORTABLES				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	68 404
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983	68 404
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

IV DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	2 307
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	2 307
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	11 414
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	11 414
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	12 437
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	12 635
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SARL A.C METAL				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel *	376	2			
dont apprentis	657				
dont handicapés	651				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	2			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	280 262			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119				
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105				
TOTAL 1	106	280 262			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	136			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143				
Subventions d'exploitation reçues	113				
Variation positive des stocks	111				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153				
TOTAL 2	144	136			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Achats	121	50 616			
Variation négative des stocks	145				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	52 487			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	3			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150				
TOTAL 3	152	103 107			
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3			137	177 290
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)				117	177 290
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.					
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	280 262			
Effectifs au sens de la CVAE	023	2			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026				
Période de référence	024	01/01/2022	160	31/12/2022	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186				

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ 1 ☐ 0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 50175983100024

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.C METAL

ADRESSE (voie) 64 RUE PAUL BERT

CODE POSTAL 94290

VILLE VILLENEUVE LE ROI

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique COLLOT Prénom(s) AURELIEN
Nom marital % de détention 60,00 Nb de parts ou actions 600
Naissance : Date 03091978 N° département 93 Commune LE RAINCY Pays FRANCE
Adresse : N° 8 Voie RUE DE SAVIGNY
Code postal 91170 Commune VIRY CHATILLON Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique SABOT Prénom(s) JOELLE
Nom marital COLLOT % de détention 40,00 Nb de parts ou actions 400
Naissance : Date 22111944 N° département 35 Commune RENNES Pays FRANCE
Adresse : N° 64 Voie RUE PAUL BERT BT G4
Code postal 94290 Commune VILLENEUVE LE ROI Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1) Néant ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 50175983100024

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.C METAL

ADRESSE (voie) 64 RUE PAUL BERT

CODE POSTAL 94290

VILLE

VILLENEUVE LE ROI

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SARL A.C METAL	50175983100024	4332B
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
64 RUE PAUL BERT		
94290 VILLENEUVE LE ROI		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	80 426
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	68 404
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € ou 42 500 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	12 023
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	12 023

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2023

à 18 HEURES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 30 JUIN à 18 heures

Les soussignés :

Monsieur COLLOT Aurélien, Thomas, Julien, célibataire, de nationalité française, demeurant 8 rue de Savigny – 91170 Viry Chatillon
Né au Raincy (93) le 3 septembre 1978

Madame SABOT Joëlle, Marie, Ange, de nationalité française, demeurant 76, quai Marcel Cachin - 94290 Villeneuve le Roi

Née à Rennes (35) le 22 novembre 1944

Associés de la S.A.R.L. "AC METAL", RCS CRETEIL 501 759 831 - au capital de 4.000 Euros, divisé en mille parts de 4 € chacune, ayant son Siège Social à VILLENEUVE LE ROI (94290) 64, rue Paul Bert

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par voie postale conformément aux statuts.

Les associés présents ou représentés possédant plus des deux/tiers des parts ayant le droit de vote, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut donc valablement délibérer, conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur COLLOT.

Les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés (conventions entre la société et un associé, un gérant ou toute personne visée à l'article 50 de la loi de 1966) -. Approbation de ces conventions.

- Quitus à la gérance.

- Affectation des résultats.

- Questions diverses.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales et les dispositions statutaires être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social dans le délai légal et qu'en conséquence, les dispositions légales et réglementaires concernant tant la convocation de la présente assemblée que le droit de communication des associés ont été respectées.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gérance et offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Après un bref échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire reconnaît, en tant que de besoin, comme régulière la convocation faite à la présente réunion pour ces jour, heure et lieu.

Elle donne acte de ce que chaque associé a été mis à même d'exercer tant son droit de communication permanent que celui attaché à la présente Assemblée, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

CLOTURE

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
L'Assemblée générale constate et approuve le montant de la rémunération du gérant pour l'exercice 2022 qui s'est élevée à 22.400€. Le gérant indique qu'il renonce à tout complément de salaire pour cette période.
L'Assemblée Générale constate et approuve que les charges sociales du gérant soient payées par l'entreprise.

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
- exercice 2020 néant
- exercice 2021 néant
- exercice 2022 néant
des trois exercices précédents, les dividendes suivants :
Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous rappelons qu'il a été versé au cours
- Report à nouveau..... 78.572,31 €.

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice 2022 s'élève à 78.572,31€, décide de le répartir comme suit :

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Gérant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
L'Assemblée Générale constate qu'aucune convention visée à l'article 50 de la loi sur les sociétés (conventions entre la société et un associé, un gérant ou toute personne visée à l'article 50 de la loi de 1966) n'a été conclue durant l'exercice 2022.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
L'Assemblée Générale ayant pris connaissance des rapports prescrits par la Loi, approuve le rapport de gestion, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 78.572,31 €.

DEUXIEME RESOLUTION